

ANNEXE D, AU N° 187.

Réponse de la conférence de Londres à la note des plénipotentiaires des Pays-Bas, du 5 juin 1831. (Annexe A).

Les soussignés, plénipotentiaires des cours d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie ont pris connaissance de la note que MM. les plénipotentiaires de S. M. le roi des Pays-Bas ont adressée à la conférence de Londres, le 5 de ce mois, par l'intermédiaire du vicomte Palmerston.

En réponse à cette note, les soussignés se font un devoir de prévenir MM. les plénipotentiaires de S. M. le roi des Pays-Bas que, d'après les informations reçues hier de Bruxelles, les Belges ne se sont pas placés envers les cinq puissances, par l'acceptation des bases de séparation, dans la position où se trouve à leur égard S. M. le roi des Pays-Bas, qui a pleinement adhéré à ces mêmes bases; que lord Ponsonby est définitivement rappelé; que le général Belliard avait reçu du gouvernement de S. M. le roi des Français l'ordre de quitter Bruxelles, dès que lord Ponsonby en partirait, et que la conférence s'occupe de mesures que pourraient réclamer les engagements contractés envers le roi des Pays-Bas par les cinq puissances.

Les soussignés saisissent cette occasion etc. (a).

Foreign Office, le 7 juin 1831.

ESTERHAZY.	WESSENBURG.
TALLEYRAND.	
PALMERSTON.	
BULOW.	
LIEVEN.	MATUSZEWIC.

ANNEXE E, AU N° 187.

Réponse de la conférence de Londres à la note des plénipotentiaires des Pays-Bas, du 8 juin 1831. (Annexe B).

Les soussignés, plénipotentiaires des cours d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie, ont donné toute leur attention à la note que MM. les plénipotentiaires de S. M. le roi des Pays-Bas ont adressée à la conférence de Londres,

(a) *Papers relative to the affairs of Belgium, A. 1^{re} partie, page 62.*

(b) Voir N° 185.

en date du 6 de ce mois, par l'intermédiaire du vicomte Palmerston, relativement à une lettre confidentielle de lord Ponsonby, qui a paru dans les feuilles de la Belgique.

La conférence, étrangère à la lettre de lord Ponsonby, ne peut que se référer au protocole n° 24, en date du 24 mai dernier (b), protocole déjà connu de MM. les plénipotentiaires de S. M. le roi des Pays-Bas.

Cet acte pose trois principes : le *premier*, que les arrangements qui auraient pour but d'assurer à la Belgique la possession du grand-duché de Luxembourg, seraient des arrangements *de gré à gré*; le *second*, que cette possession ne pourrait être acquise que moyennant *de justes compensations*; le *troisième*, que les cinq puissances ne feraient aux parties intéressées la proposition de cet échange qu'*après* l'adhésion des Belges aux bases de séparation fixées par la conférence, et déjà adoptées par le roi des Pays-Bas.

Ces principes sont et seront toujours ceux des cinq puissances. Ils n'entravent nullement les déterminations de S. M. le roi des Pays-Bas. Loin de porter atteinte à ses droits, ils en attestent le respect, et ne tendent qu'à amener, s'il se peut, à la faveur des équivalents que S. M. jugerait pouvoir accepter, et sur la base d'une utilité réciproque, des arrangements dont l'unique but serait d'assurer les intérêts qui tiennent à cœur au roi, et l'affermissement de la paix, qu'appellent au même degré ses vœux et ceux des cinq puissances.

Les soussignés s'empresent, etc. (c).

Foreign Office, le 7 juin 1831.

ESTERHAZY.	WESSENBURG.
TALLEYRAND.	
PALMERSTON.	
BULOW.	
LIEVEN.	MATUSZEWIC.

N° 188.

Question du territoire.

Lettre du 27 mai 1831 adressée par lord Ponsonby à M. LEBEAU, ministre des affaires étrangères, et communiquée dans la séance du 28 mai.

MONSIEUR,

Je suis arrivé ici hier soir, et je ne veux pas, même

(c) *Papers relative to the affairs of Belgium, A. 1^{re} partie, page 63.*

pour mieux faire, différer de vous communiquer quelques idées sur la situation de vos affaires, en tant que la conférence de Londres y est intéressée. Je me confie donc à votre indulgence, qui, je l'espère, excusera les imperfections d'une lettre écrite avec la plus grande hâte.

La conférence trouve les limites de la Hollande fixées par des traités; et les traités constituent, en fait de limites, la loi des nations. La conférence ne peut violer cette loi; elle ne peut consentir, en conséquence, à ce que la Belgique se donne le droit de fixer les frontières d'un autre État; mais la conférence ne laisse pas que d'être disposée, autant qu'elle aura le pouvoir de le faire sans violer les principes fondamentaux de la politique européenne, à remédier aux choses qui peuvent être contraires aux intérêts de la Belgique et en même temps n'être pas préjudiciables aux intérêts des nations voisines. Agissant dans ces vues, la conférence désire que la Belgique se place dans le cercle ordinaire des États européens, reconnaissant l'obligation commune des traités, prenant part aux charges et aux bénéfices de la politique reçue entre les nations, et se constituant de manière qu'elle soit en droit de demander que tous les autres États la reconnaissent et la traitent en associée. Si la Belgique consent à se placer dans cette situation, la conférence l'aidera, par une puissante médiation, à obtenir le duché de Luxembourg par un traité et moyennant une indemnité équitable; et, par des moyens assurés, la conférence prévendra toute attaque militaire de la part de la confédération germanique pendant la négociation.

Il faut observer que, par cette manière de procéder, la Belgique obtiendra paisiblement et pour toujours ce territoire, tandis qu'il est au moins incertain qu'elle puisse l'avoir par la guerre; et on épargnera aux habitants du Duché les calamités qui retombent sur ceux dont le pays devient le théâtre des hostilités.

La conférence est animée d'un sentiment de bonne volonté pour la Belgique; son véritable but est la paix présente et la paix future, fondées sur la sécurité et l'indépendance de ce pays, et un arrangement définitif de tous ses intérêts.

La conférence verrait donc avec plaisir que le congrès eût un souverain quelconque, lequel ne blessât pas personnellement les droits des autres gouvernements; et elle reconnaîtra, avec une satisfaction particulière, le prince sur qui les Belges semblent avoir surtout jeté les yeux, pourvu que le congrès lui permette de se placer lui-même dans le cercle commun des gouvernements.

D'après quel principe de raison la Belgique pourrait-elle vouloir se placer dans une situation diffé-

rente de celle où vivent toutes les autres nations? Pourquoi demanderait-elle exclusivement le privilège de dicter la loi à tous les autres peuples, sur des questions de territoire disputé, et de se soustraire à l'obligation d'observer la règle universelle, les négociations et les traités, en prétendant tout à coup recourir à la violence et à la guerre pour assurer ce qu'elle regarde comme ses droits? La Belgique est-elle assez puissante pour forcer les cinq grandes nations militaires de l'Europe à souscrire à ses vœux? Quelques personnes pensent-elles que les peuples de l'Europe puissent être excités à la résistance contre leurs gouvernements respectifs, afin de mettre la Belgique en état de détruire l'autorité des traités, seul principe qui préserve les nations d'une guerre perpétuelle? Il ne peut y avoir d'erreur plus grave et plus dangereuse qu'une pareille opinion.

Les grandes puissances connaissent assez leurs véritables intérêts actuels, pour ne pas disputer entre elles sur la question belge, c'est-à-dire sur la question de savoir si les traités doivent être sacrés.

Au contraire, elles agiront avec unanimité, et elles auront pour elles le concours et l'approbation des peuples.

On excite la Belgique à recourir aux armes, et pourquoi? Pour conserver le Luxembourg. Mais elle peut le posséder en paix et avec sécurité, pour la millième partie du prix que coûterait une tentative de garder ce pays par la force des armes: n'y a-t-il pas de l'imprudence à hésiter sur le choix?

La Belgique veut conquérir Maestricht, la rive gauche de l'Escaut, et arracher à la Hollande quelques autres parties de ses anciennes possessions. Maintenant que la politique européenne est devenue évidente, même pour les esprits les moins éclairés, peut-on douter encore que la Belgique ne soit hors d'état d'obtenir une seule de ces choses par les armes, à moins qu'elle ne réussisse à vaincre les armées de la France, de la Prusse, de l'Autriche et de l'Angleterre? Pas un pouce de terrain hollandais ne sera laissé à la Belgique, à moins qu'elle n'ait vaincu l'Europe, sans parler de ce qu'elle pourrait perdre de son propre territoire si elle venait à être vaincue elle-même dans un pareil conflit.

Il appartient aux hommes d'État qui gouvernent les destinées des nations, de calculer les chances de succès ou de défaite; c'est à eux de faire voir à leurs compatriotes s'il vaut mieux chercher à réussir dans leurs vues par de tels moyens et en de telles circonstances, ou essayer les voies simples, inoffensives et plus efficaces que présentent les négociations, sous un prince qui soit l'ami de tous les gou-

vernements de l'Europe, et dont tous aient intérêt à consolider la puissance et la sécurité.

L'hésitation qu'a montrée S. A. R. le prince Léopold dans les réponses qu'il a faites à MM. les députés qui sondaient son opinion relativement à la souveraineté de la Belgique, montre assez la nature désintéressée des principes de Son Altesse Royale, et prouve qu'il ne voudrait point accepter une couronne qui lui serait offerte, s'il ne pouvait la porter avec honneur pour la Belgique et pour lui-même. Cependant, le prince est convaincu, aujourd'hui, à son entière satisfaction, qu'il est suffisamment fondé à attendre avec confiance l'exécution équitable et prompte des mesures par lesquelles la conférence aidera à l'arrangement satisfaisant des affaires du Luxembourg; et le prince est disposé à prendre sur lui, comme souverain, le complément de cette affaire.

Peut-il y avoir une meilleure preuve du changement qui s'est récemment opéré dans l'opinion et dans les résolutions de la conférence? Il y a une semaine, la conférence considérait la conservation de ce duché à la maison de Nassau, sinon comme nécessaire, au moins comme extrêmement désirable; et à présent, elle est disposée à une médiation, avec l'intention avouée de faire obtenir ce duché pour le souverain de la Belgique.

L'honneur de la Belgique consiste à obtenir le Luxembourg, et non à combattre pour l'avoir et à causer la ruine des Belges par cette lutte.

La conférence ne prétend pas intervenir en ce qui concerne les droits, l'indépendance de la Belgique, ou son organisation intérieure; mais la conférence veut maintenir les droits des autres États contre toute agression, sous quelque prétexte que ce soit. Il n'y aura point de nouveau code de conquête, établi par quelque puissance à part.

La conférence restera la protectrice des lois et de la liberté contre tous ceux qui voudraient se faire conquérants et contre ceux qui méconnaîtraient toute autre loi que leur volonté et bon plaisir. Les Belges ne sauraient regarder comme d'une sage politique de soutenir le droit de la force et de le reconnaître comme suprême et absolu, sans s'exposer en temps et lieu à voir cette doctrine tourner contre eux-mêmes.

Qu'est-ce que l'on demande à la Belgique pour qu'elle se trouve dans une situation tranquille et sûre? Tout ce que l'on exige d'elle est de condescendre à se montrer soumise aux mêmes devoirs politiques auxquels se soumettent les grandes monarchies. Ce que la France, l'Autriche, l'Angleterre, etc., etc., trouvent juste et honorable pour elles-mêmes peut-il blesser l'honneur belge?

J'ai confiance dans la raison du gouvernement

belge et du pays : je me flatte qu'ils considéreront avec calme, et qu'ils décideront avec sagesse la grande question qui se présente pour eux, et qu'ils refuseront de se jeter imprudemment dans des difficultés qui seraient créées sans besoin et qui pourraient amener jusqu'à l'extinction du nom belge.

Quant à la dette, je puis vous réitérer l'assurance que la conférence n'a jamais entendu faire que des propositions. Croyez que je suis,

Monsieur,

Votre très-humble,

PONSONBY.

(A. G.)

N° 189.

Preliminaires de paix. — Dix-huit articles.

PROTOCOLE N° 26,

De la conférence tenue au Foreign Office
le 26 juin 1851.

PRÉSENTS :

Les plénipotentiaires d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie.

Les plénipotentiaires d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie s'étant réunis, ont mûrement examiné la situation où se trouvent les cinq puissances dans les négociations qu'elles poursuivent à l'effet de concilier le nouveau mode d'existence neutre et indépendante de la Belgique avec les droits et la sécurité des États voisins.

Sans perdre de vue aucun de leurs actes antérieurs, les plénipotentiaires ont été conduits par cet examen à reconnaître que le désir de ne point mettre en péril la paix générale, et par conséquent les plus graves intérêts de leurs cours, et de l'Europe tout entière, devait les engager à tenter de nouvelles voies de conciliation pour atteindre enfin sans secousse le but que les cinq puissances se sont proposé en ouvrant des conférences à Londres.

Dans cette intention, les plénipotentiaires ont combiné les articles ci-annexés [A], et ont résolu de les proposer à l'acceptation des deux parties directement intéressées.

Ils sont convenus, en outre, que la communication de ces articles serait faite au congrès belge moyennant la lettre ci-jointe [B], et que M. le baron de